

Reconstitution du parc d'hébergement d'urgence

Bilan 2022 – perspectives 2023 Appel à manifestation d'intérêt pour la création de places d'HU

Réunion avec les organismes gestionnaires – 10 mars 2023



Bilan de la reconstitution menée en 2022

- Identification d'un besoin de reconstitution de 8 000 places
- Pour répondre à ce besoin :
 - Un AAC a été lancé en décembre 2021 au niveau régional
 - Puis des objectifs d'ouverture de places complémentaires ont été fixés à chaque département
- ⇒ces efforts ont permis de sécuriser près de 80 % du parc d'hébergement d'urgence selon un principe de rééquilibrage territorial du parc
- ⇒ les reports de fermeture sur certains sites ont permis d'éviter la contraction du parc



Perspectives 2023 : besoins de reconstitution

 Identification d'un besoin de reconstitution de plus de 6 000 places en 2023

(intégrant les sites identifiés en 2022 et ayant bénéficié d'un report de fermeture en 2023)

 Des fermetures prévues dès le premier semestre

Dep. d'implantation	Dép. de régulation			
	SIAO 75	SIAO 93	SIAO 92	IDF
75	4 109	į.	***	4109
78	55			55
91				0
92	179	Î	544	723
93		1152		872
94	159			159
95				0
Total	4 502	1152	544	6 198



Perspectives 2023 : mesures prises pour assurer le maintien du parc

- Mission de prospection MRPIE/Ségat : difficulté à trouver des actifs immédiatement utilisables pour des centres d'hébergement – beaucoup de bureaux nécessitant des investissements (=> coûts/délais)
- Fixation de cibles départementales : comme en 2022, les besoins en reconstitution ont été répartis par départements en tenant compte d'un principe de rééquilibrage territorial via une convergence à la moyenne régionale du taux d'équipement
- Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

	Cibles de	
	reconstitution	
	2023 en	
	localisation	
75	1768	
77	500	
78	1120	
91	400	
92	1130	
93	480	
94	400	
95	400	
IDF	6198	



Appel à manifestation d'intérêts

- Lancement le 8 mars
- Dépôt des dossiers sur Démarches Simplifiées (DS), au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} juin (à la différence de l'AAC)
- Validation des projets par les services de l'Etat au fil de l'eau, au regard de :
 - > la qualité des dossiers déposés,
 - des coûts à la place (cf. références ENC 2021)
 - > et des cibles départementales fixées
- Une fois le nombre de places attendu dans un département atteint, il n'y aura plus de projet validé dans le département (site internet de la DRIHL mis à jour pour indiquer l'atteinte des objectifs).



Rappel de la doctrine relative aux projets de création de places

- Le logement social conserve sa vocation initiale. Aucune captation de diffus dans le parc social.
- Les sites en collectif seront privilégiés (moins de 200 places), les nombreux projets en diffus ayant eu du mal à aboutir en 2022.
- Les hôtels déjà réservés par DELTA ne doivent pas être ciblés.
- Les hôtels de moindre qualité peuvent l'être pour requalifier le parc selon les règles suivantes :
 - ✓ Respect des avis défavorables des commissions de sécurité,
 - ✓ Respect des taux d'occupation accordés par la commission de sécurité,
 - ✓ Information de la commune en préalable à l'implantation.
 - ✓ Maintien sur site des familles hébergées
 - ✓ Transparence sur les flux financiers induits par ces opérations entre opérateurs, DELTA et services de l'Etat (coût des loyers et comparaison à prestations égales).



Modalités de dépôt des candidatures à l'AMI

- Tous les projets de création d'HU doivent passer par « démarche simplifiée » (DS) pour cette période
- Sur DS, les dossiers sont enregistrés automatiquement, au fur et à mesure de la saisie en ligne
- Pour déposer un dossier, tous les champs obligatoires doivent être renseignés- le cas échéant, mettre 0
- Vérifier la cohérence des informations (ex : total places = \sum détail places)
- Attention, une fois que le dossier est déposé, il n'est plus modifiable.